

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 11 AVRIL 2017

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, GIRIE Isabelle, LACROIX Arnaud, BONIN Philippe, MORNICO Sonia, NICOT Karelle et DAVID Julien.

Absent excusé : Mme GRECO Corinne (pouvoir à M. BLASER Michel) et M. LACROIX Régis

Secrétaire de séance : Mme GIRIE isabelle

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Urbanisme : droits de préemption
- SIVOS « En Sapey » - modification des statuts

L'assemblée accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances

Budgets LOTISSEMENT DU MONT DU CERF et COMMUNE DE MAISOD

Approbation des Comptes de Gestion 2016, vote des Comptes Administratifs 2016 et report des résultats sur les Budgets Primitifs 2017

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 du lotissement du Mont du Cerf

CA Lotissement MAISOD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	0 €	0 €	0 €	0 €

Affectation du résultat :

Résultat 2016

Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

Rappel : Résultat de clôture 2015

Fonctionnement	+ 178 426,82 €
Investissement	- 34 855,30 €

Résultat de clôture 2016

Fonctionnement	+ 178 426,82 €
Investissement	- 34 855,30 €

Résultat global de clôture 2016

+ 143 571,52 €

Reports sur budget 2017 :

Report de l'excédent de fonctionnement en RF au 002 : 178 426,82 € (arrondis à 178 426 €)

Report du déficit d'investissement en DI au 001 : 34 855,30 € (arrondis à 34 856 €)

Monsieur le Maire se retirant, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année 2016, vote le compte administratif 2016 du lotissement du Mont du Cerf et valide l'affectation des résultats sur le budget primitif 2017.

Monsieur le Maire présente ensuite le Compte Administratif 2016 de la commune

CA COMMUNE MAISOD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	194 764,76 €	245 274,50 €	157 381,54 €	43 482,07 €

Affectation du résultat :

Résultat 2016

Investissement	- 113 899,47 €
Fonctionnement	+ 50 509,74 €

Rappel : Résultat de clôture 2015

Investissement	+ 126 417,24 €
Fonctionnement	+ 94 831,57 €

Résultat transféré ou reporté

par Opération d'Ordre Non Budgétaire + 4 524,16 €

Résultat de clôture 2016

Investissement	+ 12 517,77 €
Fonctionnement	+ 149 865,47 €

Résultat global de clôture 2016 : + 162 383,24 €

Reports sur budget 2017 :

Report de l'excédent d'investissement en RI au 001

+ 12 517,77 € (arrondis à 12 517 €)

Report de l'excédent de fonctionnement en RF au 002 :

+ 149 865,47 € (arrondis à 149 865 €)

Monsieur le Maire se retirant, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année 2016, vote le compte administratif 2016 de la commune et valide l'affectation des résultats sur le budget primitif 2017.

Vote des taux des 3 taxes locales

Au vu des baisses significatives des dotations de l'Etat et des prélèvements comptables de plus en plus lourds, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le taux des 3 taxes pour 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 1 voix contre, d'augmenter les taux des 3 taxes d'1% et de fixer comme suit les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017 :

Nature de la taxe	2016	2017
Taxe d'habitation	8.65 %	8.74 %
Taxe foncière (bâti)	11.33 %	11.44 %
Taxe foncière (non bâti)	23.17 %	23.40 %

Vote des subventions 2017

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Indemnité de fonction des élus à compter du 01 février 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil syndical de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, applicable au 1^{er} février 2017. Il y a donc lieu de délibérer. C'est pourquoi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir l'allocation de l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités de fonction mensuelles du maire et des adjoints et dit que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions s'établit comme suit (commune de moins de 500 habitants) et prend effet au 1^{er} février 2017 :

Pour le maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote des budgets primitifs 2016

Lotissement du Mont du Cerf

Monsieur le Maire présente et commente, article par article, le budget primitif 2017 du lotissement du Mont du Cerf. L'assemblée décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2017. Il est équilibré en recettes et dépenses de **fonctionnement** à la somme de **288.582,00 €** et en dépenses et recettes d'**investissement** à la somme de **69.712,00 €**.

Commune

Le budget primitif 2017 de la Commune est présenté et commenté aux membres présents, article par article. L'assemblée décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2017. Il est équilibré en recettes et dépenses de **fonctionnement** à la somme de **599.833 €** et il est équilibré en recettes et dépenses d'**investissement** à la somme de **396.589 €**.

Tarifs communaux 2017 – instauration d'un tarif « commerçant »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un commerçant non-sédentaire de location de la salle polyvalente pour une exposition-vente fauteuils de relaxation, canapés et literie le dimanche 23 avril prochain. Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif « commerçant », au prix de 100 €. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'instaurer un tarif « commerçant » et fixe le prix de la journée à 100 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location.

Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme - convention de partenariat financier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 01 janvier 2017, la communauté de communes est seule compétente pour toutes les procédures de planification en cours sur son territoire (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale, etc.). C'est le cas pour la commune de Maisod dont le PLU est en cours de modification simplifiée.

Pour permettre le transfert de la procédure vers la communauté de communes, il y a lieu de délibérer pour approuver la poursuite de la procédure par la communauté de communes. Concernant le financement de l'opération engagée par la commune, une convention de partenariat financier devra être signée entre les deux parties pour définir les modalités, à savoir que la commune prendra en charge l'avance du financement qui lui sera remboursée sous la forme d'un ajustement de l'attribution de compensation (préalablement validée par la commission d'évaluation des charges transférées).

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite de la procédure par la communauté de communes, valide les modalités financières de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier et tout document afférant à ce dossier.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications, proposées par le cabinet SOLIHA, qui seraient apportées au règlement du PLU et qui devront être validées par la DDT du Jura.

SIDEC du Jura

Programme RVS – signataire Elum

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les travaux RVS, programmés dans le cadre d'Elum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints et le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATION SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RVS Elum	10 750,20	5 375,10	5 375,10	4300 (80%)

Urbanisme

Droit de préemption urbain sur les parcelles AB 102, 198, 229, 235, 298 et 405

Monsieur le Maire présente le dossier. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Droit de préemption urbain sur la parcelle AB 122

Monsieur le Maire présente le dossier. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

SIVOS « En Sapey »

Modification des statuts du syndicat

Madame la Présidente du SIVOS informe les Conseillers municipaux que les délégués ont délibéré favorablement le 29 mars dernier pour modifier certains points des statuts, par souci d'adéquation et de cohérence, et plus précisément :

- Article 2 : ajouter un objet :
 - « - La gestion de la cantine et de la garderie « Les Mômes en Sapey » et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires »,
- Article 5 : modifier comme suit :
 - « les directeurs » au lieu de « le directeur »,
- Article 7 : dépenses de fonctionnement, modifier comme suit :
 - « 31/01 » au lieu de « 31/12 » et « les directeurs » au lieu de « le directeur »,
- Article 7 : dépenses d'investissement, remplacer tout le paragraphe par :
 - « Sont considérées comme dépenses d'investissement : rénovation (sol, peinture....) petit entretien, extension de bâtiment en dehors de toutes nouvelles constructions. Elles seront réparties au prorata du nombre d'élèves au 1^{er} janvier de l'année considérée. Tout investissement hors budget devra être au préalable présenté à chaque conseil municipal et approuvé par le comité syndical. ».

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuver les modifications apportées aux statuts par le Conseil syndical et autorise Madame la Présidente à transmettre le dossier à Monsieur le Préfet du Jura pour prise de l'arrêté correspondant.

Questions diverses :

- Fontaine chapelle : le Conseil municipal décide sa remise en eau et valide le devis de la société MOUREAU Simon pour l'installation d'un système de pompe solaire, à la somme de 2497.20 € ttc.

Fin de la séance : 23 h

Michel BLASER, Maire

